

LES DSE: DÉFINITION ET RAISON D'ÊTRE

Si des facteurs tels que niveau de vie, soins médicaux, éducation, sécurité, qualité et prix des biens et des services à l'étranger, étaient identiques à ceux du Canada, il est fort probable que vos conditions d'emploi seraient les mêmes que celles des fonctionnaires fédéraux travaillant au Canada. Mais, contrairement à ceux-ci, vous avez accepté de travailler dans des pays étrangers - différents du Canada à divers degrés - où les conditions sont souvent déterminées par des circonstances que votre employeur et vous-même êtes impuissants à changer. Comme votre employeur désire que vous demeuriez permutant, il sait fort bien qu'il vous faut davantage qu'un traitement et les avantages sociaux habituels. D'une part, il essaie de réduire au minimum ou de combler les lacunes qui peuvent exister à l'extérieur du Canada. D'autre part, il comprend qu'il vous faut divers encouragements financiers et autres pour travailler à l'étranger car même dans les conditions les plus favorables, vous serez appelé à faire certains sacrifices et à accepter des désavantages sur le plan personnel.

Votre unité de négociation collective et la direction reconnaissent toutes deux l'importance des principes de l'équivalence* et de l'encouragement* pour ce qui est de maintenir de bonnes relations de travail et d'inciter les employés à travailler à l'étranger. Cependant, elles sont également conscientes des limites de ces principes. C'est pourquoi l'analyse et l'évaluation de l'objet, du contenu et de l'application des directives se poursuivent continuellement et se soldent tous les trois ans par des consultations mixtes avec le Conseil du Trésor* au sein du Conseil national mixte*. Les DSE sont, en fait, le fruit de ces consultations. Les énoncés, les marches à suivre, les dispositions, les règles et les instructions qu'elles contiennent représentent un consensus sur les moyens les plus équitables de satisfaire à bon nombre des conditions particulières à la permutabilité.

Comme votre convention collective, les DSE sont un contrat passé avec votre employeur et définissent le cadre de vos attentes, de vos responsabilités, de vos obligations et de vos droits mutuels. Dès lors, il est possible que surgissent des divergences d'opinion sur l'interprétation ou l'application des dispositions de ce contrat. Si un point vous semble obscur, demandez des éclaircissements. La plupart des différends peuvent et devraient être réglés par le biais de la direction de la mission ou du service concerné de l'Administration centrale. (Voir l'Annexe B). Il est également possible de consulter le service Allocations - réglementation (ABRA) dans les cas plus difficiles. Dès que l'application ou l'interprétation d'une directive est source de difficulté, vous avez naturellement le droit de présenter un grief aux termes de la procédure de recours du CNM. Votre unité de négociation collective ou le service des Relations de travail (ABRS) vous expliquera la marche à suivre.

Les termes suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le Glossaire .